

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

N° 2022-012

**Urbanisme - Vente des parcelles cadastrées ZL31 et 32 -
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 Mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT.
Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA.
Sébastien GALERON à Frédéric CUILLERIER.
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD.

Secrétaires auxiliaires : Adeline BOIZARD.

N°2022-12

Urbanisme - Vente des parcelles cadastrées ZL31 et 32- Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire explique que Monsieur GOUJON Thierry et Madame PÉAN Sophie, domiciliés 78 route de Blois 45130 SAINT-AY ont présenté leur souhait de vendre à la commune les parcelles cadastrées ZL n° 31 et 32, situées à l'arrière de leur propriété.

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et pour un coût nettement inférieur à 180 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 0,50 € le m² H.T.,

Considérant que Monsieur GOUJON Thierry et Madame PÉAN Sophie ont donné leur accord par mail en date du 17 mars 2022 pour vendre leurs parcelles à la valeur de 0,50 € du m² H.T.

Considérant que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaire, seront à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe d'acquérir les parcelles cadastrées ZL n° 31 et 32 de Monsieur GOUJON Thierry et Madame PÉAN Sophie d'une superficie totale 3850 m² au prix de 0,50 € le m² soit un montant total de 1925 € H.T.,
- d'approuver que les frais relatifs à la transaction, les frais de notaire et de géomètre (confection du document d'arpentage), y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 22 avril 2022*



Fredéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale Adjointe,

Adeline BOIZARD.